

Application : AFNOR - BN

Diffusion : AFNOR – BN

Date de mise en application : 2006-01-01

Instances du système français de normalisation

	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	B. CRETON	Président du groupe COMOS Qualité	2005-11-25	
QUALITE	B. LAFONT	Responsable Qualité AFNOR Normalisation	2005-11-25	
MANAGEMENT	G. MANTEL	Directeur d'AFNOR Normalisation	2005-11-25	

Sommaire

Avant-propos	3
Introduction	4
1 – Domaine d'application	4
2 – Références	4
3 – Structure générale des instances du système français de normalisation	5
3.1 Schéma général.....	5
3.2 - Transparence sur les structures françaises et le suivi des structures européennes ou internationales	6
4 – Liste des catégories d’instances du système français de normalisation et leurs principales modalités de gestion.	6
4.1 Comité d’Orientation et de Prospective (COP).....	6
4.2 Comité Méthodologique d’Organisation du Système (COMOS).....	8
4.3 Comité Consommation (COSAC).....	9
4.4 Comités de concertation	11
4.5 Groupes d’impulsion stratégiques (GIS)	12
4.6 Comités Stratégiques (CoS)	13
4.7 Groupes de coordination (CG).....	15
4.8 Commissions de Normalisation (CN)	16
4.9 Groupes de Travail (GT)	17
Annexe 1 : Exemple de données accessibles à l’ensemble des BN sur les instances du système français de normalisation à partir du niveau CoS	20
Annexe 2 :Règles applicables pour la participation aux Commissions de Normalisation	21

Avant-propos

Le COMOS (Comité Méthodologique d'Organisation du Système normatif) a été créé en 1994 par le Conseil d'Administration de d'AFNOR. Il a reçu pour mission de préciser et compléter les principes d'organisation et de fonctionnement du système normatif afin d'en assurer une meilleure efficacité, une productivité accrue et une bonne transparence tant au plan national que pour les relations fonctionnelles et organiques avec les instances européennes et internationales.

Le COMOS Qualité a été chargé d'élaborer des référentiels communs à AFNOR et aux BN permettant d'établir les bases d'un plan qualité du système normatif français.

En conformité avec le décret fixant le statut de la normalisation, AFNOR remplit deux fonctions :

- une fonction d'animateur et de coordinateur du système français de normalisation ;
- un rôle de Bureau de Normalisation (BN) en l'absence de BN compétent ou lorsque le BN désigné n'est pas en mesure de transmettre en temps utile les avant-projets qui lui incombent. Dans ce cadre elle est amenée notamment à gérer l'élaboration des normes horizontales d'intérêt général.

Ces référentiels sont mis à la disposition d'AFNOR et des BN qui s'engagent à les intégrer dans leur propre démarche qualité.

Olivier GOURLAY
Président du COMOS

Introduction

Le présent document fait suite aux recommandations du groupe de travail « programmation et coordination » associant le COP et le COMOS fin 2002. Ce groupe qui a travaillé tout au long de 2003 a présenté des conclusions en 2004 visant, en particulier, à clarifier les responsabilités des différentes structures en matière de programmation et de coordination. Il a notamment préconisé la rédaction d'un nouveau référentiel système relatif aux instances du système français de normalisation. Ces conclusions ont été approuvées par le COP et le COMOS et entérinées par le Conseil d'Administration d'AFNOR.

Le présent référentiel vise à rassembler dans un document unique un corps de doctrine partagé sur le rôle et les modalités de gestion des instances du système français de normalisation. La description des COP, COMOS, COSAC est faite conformément au Règlement intérieur d'AFNOR adopté par son Assemblée Générale le 21 juin 2000 et approuvé par le Ministre de l'Intérieur le 18 septembre 2000. La description des GIS et des CoS est faite à partir des résolutions du COP en vigueur.

Chaque instance ou opérateur compétent est chargé d'organiser sur une période de 12 mois la transition entre la situation actuelle et les modalités décrites par le REFSYS.

1 – Domaine d'application

Le présent référentiel décrit les instances du système français de normalisation ainsi que leurs principales modalités de gestion.

Note : Les responsabilités particulières de chacune des instances dans le processus de programmation des documents français de normalisation est décrit dans chacun des REFSYS relatif à des aspects particuliers de ce processus.

2 – Références

Décret 84-74 modifié fixant le statut de la normalisation

Directive du 7 novembre 1994 modifiée du Délégué Interministériel aux Normes relative à l'établissement des normes

REFSYS 0 "Liste des référentiels applicables"

REFSYS 1-1 ""Processus d'inscription au programme de la normalisation française – Partie 1 : création d'un nouveau domaine ou extension d'un domaine existant"

INSSYS 01 "Extranet BN – Memento français de normalisation – Création, mise à jour et suppression des données"

Vade-mecum à destination des membres de commissions françaises, des présidents de commissions françaises

3 – Structure générale des instances du système français de normalisation

3.1 Schéma général

Le schéma ci-après propose une vue générale des instances du système français de normalisation organisées en deux niveaux : stratégie et programmation d'une part, et élaboration d'autre part. Ces deux niveaux relèvent respectivement :

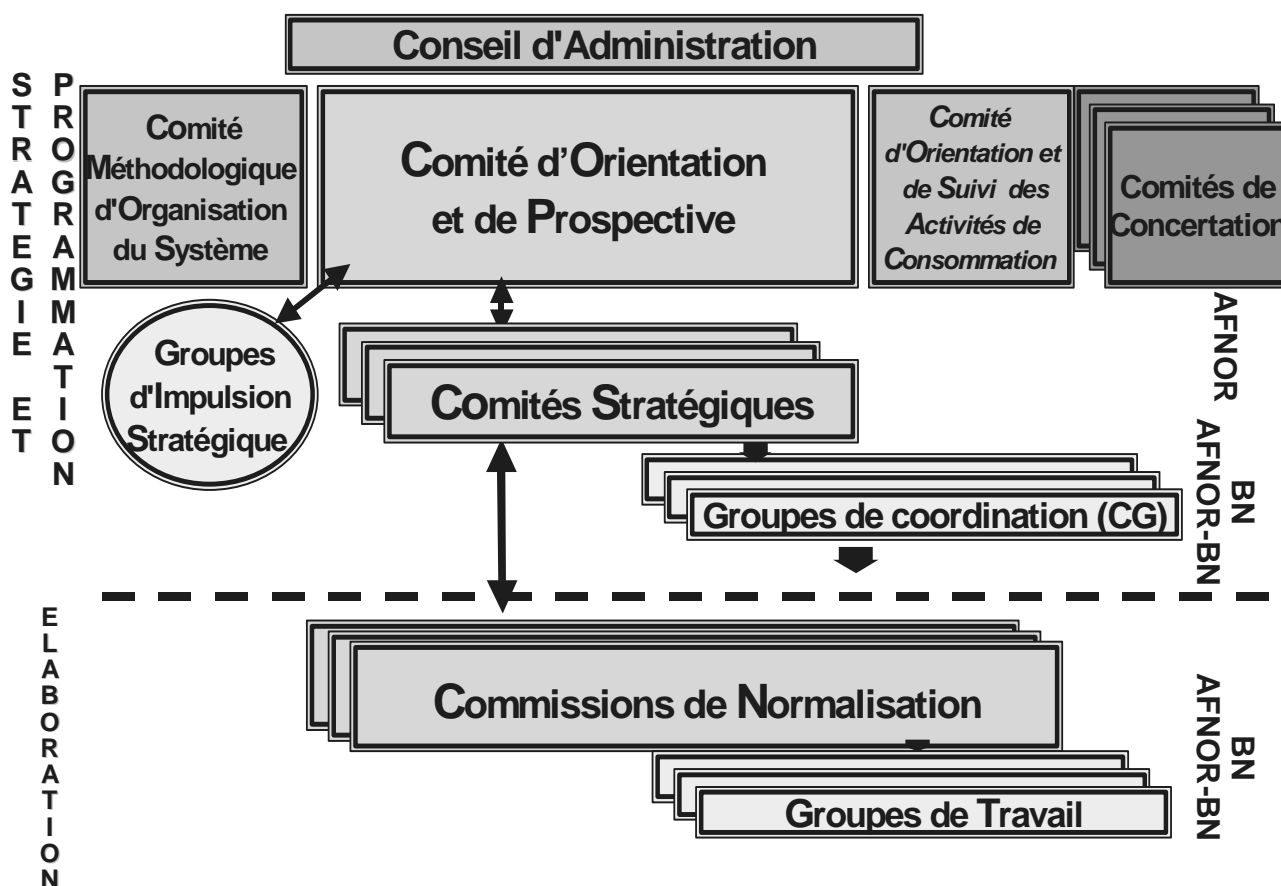
- du Comité d'Orientation et de Prospective et des Comités Stratégiques
- des Commissions de Normalisation

Il précise l'organisme - BN ou AFNOR – susceptible de les gérer.

L'allocation des moyens humains et logistiques incombe aux opérateurs (AFNOR et BN) via les organes de décision qui leur sont propres.

PROGRAMMATION ET ELABORATION DES NORMES

Schéma d'organisation



Légende :

AFNOR : AFNOR dans sa mission d'animateur et de coordinateur du système français de normalisation

BN : Organisme agréé par le Ministère chargé de l'industrie et les autres ministres intéressés pour animer des travaux de normalisation dans un secteur donné

AFNOR-BN : AFNOR dans le rôle d'un BN en l'absence de BN compétent ou lorsque celui-ci n'est pas en mesure de transmettre en temps utile les avant-projets qui lui incombent.

3.2 - Transparence sur les structures françaises et le suivi des structures européennes ou internationales

La liste des instances du système français de normalisation (CoS, CG, CN) est enregistrée dans une base de données AFNOR (voir INSSYS 01). Cette information est accessible à l'ensemble des BN via l'Extranet BN « Structures ». L'annexe 1 montre un exemple d'information accessible.

AFNOR affecte le suivi d'un domaine de normalisation ainsi que le suivi des structures européennes et internationales correspondantes à un Bureau de Normalisation en fonction de son champ de compétence (voir REFSYS 1-1). Le BN désigne en retour, conformément aux modalités précisées dans l'INSSYS 01 la Commission de Normalisation chargée du suivi.

Un point central à AFNOR (Département Qualité et Production de l'Unité AFNOR Normalisation) est chargé de traiter les différences de points de vue pouvant intervenir sur l'allocation des sujets et sur la coordination technique entre les opérateurs du système. Il veillera notamment à ce que chaque sujet soit clairement alloué à un opérateur précis. En cas de désaccord persistant, le COP pourra être saisi.

4 – Liste des catégories d'instances du système français de normalisation et leurs principales modalités de gestion.

NOTE : Les instances du système français de normalisation veillent à prendre en compte les spécificités de la filière électrotechnique découlant de l'existence d'organismes de normalisation particuliers au plan européen et international. La composition des différentes instances doit également permettre, lorsque cela est pertinent, l'expression de cette spécificité.

NOTE : L'ensemble des instances du système français de normalisation arrêtent normalement leurs positions par consensus (Extrait du guide ISO/CEI 2 : Accord général caractérisé par l'absence d'opposition ferme à l'encontre de l'essentiel du sujet émanant d'une partie importante des intérêts en jeu et par un processus de recherche de prise en considération des vues de toutes les parties concernées et de rapprochement des positions divergentes éventuelles - Le consensus n'implique pas nécessairement l'unanimité.).

4.1 Comité d'Orientation et de Prospective (COP)

1 – Missions

- préparer les objectifs et les priorités générales des programmes de normalisation, compte tenu des exigences économiques nationales, régionales et internationales, des grands programmes nationaux et des besoins des partenaires économiques et sociaux.
- assurer la cohérence des programmes d'élaboration des normes entre eux et par rapport aux politiques nationales, régionales et internationales.
- effectuer l'évaluation d'ensemble des moyens mis en œuvre, proposer des recommandations sur les moyens qui sont affectés aux programmes de normalisation et les éventuels arbitrages qui seraient nécessaires.

2 – Rapporte à

CA d'AFNOR

Pour devenir exécutoires, les décisions du COP doivent recevoir un avis conforme du CA d'AFNOR ou de son Président

Note : les décisions sont portées à la connaissance des Bureaux de Normalisation qui les déclinent ensuite selon les règles qui leur sont propres.

3 – Composition et nomination des membres

Le COP est composé de douze membres :

- six représentants des professions
- deux représentants de l'Etat
- quatre personnalités (nommées par le CA d'AFNOR sur proposition de son Président)

Un tiers au moins des membres sera pris parmi les membres du CA d'AFNOR. Les membres représentent des entreprises ou des organismes adhérents d'AFNOR, sauf dérogation du CA.

Le Président est nommé par le CA d'AFNOR, parmi les représentants des professions.

La durée des mandats est de trois ans renouvelable. Dans l'intervalle entre 2 renouvellements, en cas de vacance d'un siège, le CA d'AFNOR nomme un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Assistent de droit aux réunions le Délégué Interministériel aux Normes, le Contrôleur d'Etat, le Directeur Général d'AFNOR ou leurs représentants respectifs

4 – Création

Prévu par le Règlement Intérieur d'AFNOR

5 – Méthodes de travail

Son secrétariat est assuré par AFNOR

Se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou du Président d'AFNOR ou de son Directeur Général.

Il peut travailler par correspondance ou par comité électronique.

Il peut créer des groupes de travail, notamment des GIS, qui préparent ses décisions et s'adjoindre des experts avec voix consultative.

Note : Se tient normalement chaque année une réunion avec les présidents de CoS qui constitue un moment privilégié pour faire le point sur les problématiques sectorielles.

4.2 Comité Méthodologique d'Organisation du Système (COMOS)

1- Missions

Préciser et compléter les principes d'organisation et de fonctionnement du système normatif français afin d'en assurer une meilleure efficacité, une productivité accrue et une bonne transparence tant au plan national que pour les relations fonctionnelles et organiques avec les instances européennes et internationales.

Il peut également être saisi par le CA d'AFNOR, un autre comité, ou par la direction d'un Bureau de Normalisation, pour la réalisation de toute étude.

2 – Rapporte à

CA d'AFNOR

Pour devenir exécutoires, les décisions du COMOS doivent recevoir un avis conforme du CA d'AFNOR ou de son Président

3 – Composition et nomination des membres

Il comprend au maximum neuf membres permanents dont au moins quatre Administrateurs d'AFNOR, nommés par le CA d'AFNOR sur proposition de son Président. Il est présidé par un Administrateur de l'AFNOR

Cinq de ses membres dont le Président, doivent représenter une profession ou un organisme assurant une fonction d'opérateur du système ou impliqué directement dans la pratique de la normalisation.

Les membres représentent des entreprises ou des organismes adhérents d'AFNOR, sauf dérogation du CA.

La durée des mandats est de trois ans renouvelable. Dans l'intervalle entre 2 renouvellements, en cas de vacance d'un siège, le CA d'AFNOR nomme un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Assistent de droit aux réunions le Délégué Interministériel aux Normes, le Contrôleur d'Etat, le Directeur Général d'AFNOR ou leurs représentants respectifs.

4 – Création

Prévu par le Règlement Intérieur d'AFNOR

5 – Méthodes de travail

Son secrétariat est assuré par AFNOR

Se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou du Président d'AFNOR ou de son Directeur Général.

Il peut travailler par correspondance ou par comité électronique.

Il peut créer des groupes de travail qui préparent ses décisions et s'adjoindre des experts avec voix consultative.

4.3 Comité Consommation (COSAC)

1 – Missions

- Rassembler et évaluer les différentes demandes et besoins des consommateurs ;
- Présenter les priorités et contribuer à l'élaboration du programme de normalisation intéressant les consommateurs ;
- Suivre l'avancement des travaux et donner un avis sur les blocages éventuels qui pourraient surgir et sur les suites à donner ;
- Assurer une bonne représentation des consommateurs dans les commissions de normalisation ;
- Contribuer à la formation des consommateurs ;
- Suivre l'évolution de la Marque NF et du fonctionnement de ses Comités particuliers pour les produits intéressant directement les consommateurs ;
- Préparer les positions françaises au Comité pour la politique en matière de Consommation (COPOLCO) de l'ISO et assurer, par l'intermédiaire du Conseil National de la Consommation, une information et une participation de l'ensemble des organisations de consommateurs.

2 – Rapporte à

CA d'AFNOR

Pour devenir exécutoires, les décisions du COSAC doivent recevoir un avis conforme du CA d'AFNOR ou de son Président

3 – Composition et nomination des membres

Le COSAC, comprenant au maximum 16 membres, est présidé par un des administrateurs représentant les consommateurs. Celui-ci est nommé par le CA d'AFNOR sur proposition de son Président .

Le COSAC est ouvert à d'autres membres que les membres du CA d'AFNOR. Ils sont nommés par le CA d'AFNOR sur proposition de son Président. Les membres représentent des entreprises ou des organismes adhérents d'AFNOR, sauf dérogation du CA.

La durée des mandats est de trois ans renouvelable. Dans l'intervalle entre 2 renouvellements, en cas de vacance d'un siège, le Conseil d'Administration nomme un nouveau membre pour la durée du mandat restant à courir.

Assistent de droit aux réunions le Délégué Interministériel aux Normes, le Contrôleur d'Etat, le Directeur Général d'AFNOR ou leurs représentants respectifs.

4 – Création

Prévu par le Règlement Intérieur d'AFNOR

5 – Méthodes de travail

Son secrétariat est assuré par AFNOR

Se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou du Président d'AFNOR ou de son Directeur Général.

Il peut travailler par correspondance ou par comité électronique.

Il peut créer des groupes de travail qui prépare ses décisions et s'adjoindre des experts avec voix consultative.

4.4 Comités de concertation

1 – Missions

Organiser l'appropriation du processus normatif par une catégorie spécifique d'acteurs socio-économiques peu représentés dans le système français de normalisation à travers tout ou partie des thèmes suivants :

1. Priorités : établir les priorités normatives à partir de listes de thèmes de travail et/ou normes en chantier qui intéressent la catégorie d'acteurs concernés.
2. Applicabilité des normes : étudier un processus facilitant l'applicabilité des normes et documents normatifs ou évaluant leur impact pour la catégorie d'acteurs concernés
3. Mobilisation : suggérer toutes actions d'information et de veille permettant à la catégorie d'acteurs concernés d'anticiper sur l'élaboration des différents textes ISO/CEN/AFNOR et de s'impliquer dans les instances pertinentes
4. Représentation : s'assurer et promouvoir la représentation de la catégorie d'acteurs concernés dans le processus normatif français et européen ou international
5. Sensibilisation : promouvoir des actions de sensibilisation notamment en région à destination de la catégorie d'acteurs concernés
6. Formation : Renforcer et promouvoir la formation à la normalisation de la catégorie d'acteurs concernés.
7. Information : orienter un programme d'information et de communication.

2 - Rapporte à

CA d'AFNOR.

3 – Composition et nomination des membres

Les membres sont nommés par le CA d'AFNOR sur proposition de son président.

Son Président est :

- nommé par le CA d'AFNOR sur proposition de son Président
- un représentant de la catégorie d'acteurs concernés
- de préférence un Administrateur d'AFNOR

Assistent de droit aux réunions le Délégué Interministériel aux Normes, le Contrôleur d'Etat, le Directeur Général d'AFNOR ou leurs représentants respectifs.

4 – Création

CA d'AFNOR

5 – Méthodes de travail

Son secrétariat est assuré par AFNOR

Se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Il peut travailler par correspondance ou par comité électronique.

Il peut créer des groupes de travail qui préparent ses délibérations et s'adjoindre des experts avec voix consultative.

4.5 Groupes d'impulsion stratégiques (GIS)

1 – Missions

Donner des impulsions au système français de normalisation sur des thèmes stratégiques en émergence ou en refondation sans attendre la formalisation d'un consensus complet sur le besoin normatif.

Il s'agira donc de :

- rassembler l'expérience des acteurs sur les thèmes retenus ;
- identifier les lieux où se conduisent des premières réflexions et créer les liaisons avec elles ;
- publier des documents de travail sur les thèmes retenus : état de la documentation existante, identification de meilleures pratiques, notamment étrangères, comparaisons entre secteurs, investigations du rôle possible de la normalisation, propositions de programmes de normes ou de nouveaux documents, cahiers des charges pour futurs travaux, ...
- le cas échéant, proposer des actions susceptibles de préparer le système normatif à accueillir de nouveaux travaux tant en France, qu'au plan européen ou international.

2 – Rapporte à

COP.

3 – Composition et nomination des membres

Le Président est désigné par le COP sur proposition d'AFNOR.

Il compose le GIS en fonction du mandat validé par le COP après avoir procédé à la consultation des organisations principalement intéressées. La composition comprend des acteurs représentatifs des parties prenantes ayant une première expérience et désireux d'explorer le sujet.

4 – Création

AFNOR recense les besoins prospectifs qui peuvent justifier la mise en place d'un GIS sur des thèmes stratégiques en émergence, nécessitant d'évaluer la valeur ajoutée d'une éventuelle démarche normative.

La création d'un GIS est prononcée par le COP. Sa durée de vie est limitée.

AFNOR établit un projet de mandat qui doit faire l'objet d'une consultation d'au moins deux semaines auprès du COP.

Le COP est chargé de dissoudre le GIS à l'issue de sa mission ou de la prolonger.

5 – Méthodes de travail

Son secrétariat est assuré par AFNOR.

Adaptées aux objectifs définis et précisés dans le mandat du GIS (Par exemple : audition de personnalités, création de sous groupes spécifiques ...).

4.6 Comités Stratégiques (CoS)

1 – Missions

- Conduire une réflexion sur les évolutions et les thèmes émergents. Coordonner et positionner l'action de la normalisation par rapport à la réglementation dans son périmètre
- Préparer les positions françaises sur les sujets stratégiques présentés aux Bureaux Techniques du CEN et du CENELEC et au TMB/SMB de l'ISO et de la CEI notamment lors de l'ouverture de nouveaux domaines de normalisation.
- S'assurer des priorités des travaux de normalisation dans le périmètre dont il a la charge et proposer au COP des orientations stratégiques
- Favoriser une meilleure cohérence entre travaux au sein de son périmètre, assurer la continuité normative produits/ services/ système, faciliter la remontée des besoins des clients finaux vers les secteurs amonts et assurer la cohérence avec les travaux des autres secteurs.
- Répartir et coordonner l'action au niveau des structures (création, et suppression de CN, création et suppression de CG si nécessaire et arbitrage entre structures)

2 – Rapporte à

COP par l'intermédiaire de son Président lors, notamment, d'une réunion annuelle réunissant tous les Présidents de CoS et le COP.

3 – Composition et nomination des membres

Le CoS est composé de :

- un Président nommé par le COP pour 3 ans renouvelable
- éventuellement d'un Vice-Président nommé dans les mêmes conditions que le Président
- membres : ils assurent une représentation équilibrée des acteurs significatifs intervenant dans son périmètre et sont mandatés par ces derniers. Ils sont en mesure de contribuer directement à la définition de la stratégie normative et à la fixation des moyens correspondants.
- personnalités : experts à titre personnel ; présidents de groupe de coordination ;
- opérateurs du système : représentant d'AFNOR et des BN concernés y compris AFNOR BN.

Le Directeur d'AFNOR Normalisation les nomme sur proposition du Président du CoS et du rapporteur.

Les membres représentent des entreprises ou des organismes adhérents d'AFNOR, sauf dérogation du Directeur d'AFNOR Normalisation.

4 – Création

Par le COP qui lui confie le développement de travaux de normalisation et les réflexions associées pour un périmètre donné.

5 – Méthodes de travail

Un rapporteur désigné par AFNOR gère le CoS et prépare les analyses nécessaires aux travaux du CoS.

Au moins deux réunions par an. Il peut travailler par correspondance et par Comité électronique.

Le CoS peut se doter d'un règlement intérieur et créer des groupes de travail qui préparent ses travaux et décisions.

Il peut déléguer certaines de ses missions, notamment de programmation et de coordination, aux CG.

4.7 Groupes de coordination (CG)

1 – Missions

Coordonner le programme de normalisation de plusieurs CN correspondant aux priorités du CoS concerné.

Examiner les nouveaux sujets européens ou internationaux en vue d'assurer une coordination des structures existantes et de proposer au CoS la création de nouvelles structures.

Emettre éventuellement un avis sur la mise en place de liaisons entre Commissions de normalisation.

Ils ne sont pas responsables de l'élaboration de normes.

2 – Rapporte à

Un CoS. De manière exceptionnelle, il peut assurer la liaison entre plusieurs CoS sur un thème particulier du programme qu'il coordonne.

3 – Composition et nomination des membres

Est ouvert aux acteurs représentant les différentes catégories de partenaires intéressés qui souhaitent participer sous réserve des règles de représentativité des parties prenantes et des règles de financement ou d'adhésion définies par AFNOR ou le BN en charge du domaine. Ses membres ont des compétences dans le domaine mais pas forcément l'expertise.

Le BN ou AFNOR nomme pour un mandat de 3 ans renouvelable un Président.

4 – Création

Par un CoS à la demande des acteurs concernés pour résoudre des besoins spécifiques de coordination dans un périmètre défini.

5 – Méthodes de travail

Un secrétaire nommé par le BN ou AFNOR-BN gère le groupe et assiste le Président notamment sur les orientations du CoS et le programme particulier coordonné par le CG.

Réunions
Travail par correspondance
Comités électroniques

4.8 Commissions de Normalisation (CN)

1 – Missions

Les avant-projets de normes françaises sont préparés par des commissions de normalisation comprenant des représentants des différentes catégories de partenaires intéressés par leur utilisation, et notamment des organisations représentatives de consommateurs.

Les CN préparent les contributions françaises aux travaux européens et internationaux de normalisation. Elles désignent les délégations et experts français dans les instances européennes et internationales.

Les observations formulées au cours de l'instruction sont examinées par la Commission de Normalisation compétente qui en tient compte pour l'élaboration du projet définitif.

Les informations recueillies après la publication d'une norme sont examinées par la Commission de Normalisation compétente qui en tient compte dans la prochaine révision.

2 – Rapporte à

Un Cos pour les aspects de programmation, et, éventuellement, à un CG pour les aspects de coordination.

3 – Composition et nomination des membres

La CN est composée de :

- un Président nommé par le BN ou AFNOR-BN pour un mandat de 3 ou 5 ans renouvelable.
- membres représentatifs des acteurs socio-économiques intéressés dans le respect des règles de financement ou d'adhésion définies par AFNOR ou le BN en charge du domaine. Les règles de participation sont rappelées en annexe 3. L'accès aux CN doit être consenti sans contrepartie financière aux organismes représentatifs d'intérêts à dimension sociale prépondérante et aux moyens financiers limités tels que, notamment, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement.
- secrétaires d'autres commissions de normalisation en liaison ou permanents de BN hébergeant cette commission. Ils peuvent participer, dans le but d'assurer la cohérence des normes existantes et des projets de normes par rapport à leurs programmes, à toutes les commissions gérant les normes horizontales d'intérêt général ainsi qu'à toutes les commissions traitant de projets pouvant impacter la rédaction des projets traités par le Bureau de normalisation. Dans ces commissions, ils relaient les points de vue techniques définis dans les commissions de normalisation dont ils ont la charge et explicitent en tant que de besoin le contenu du corpus normatif dont ils ont la charge dans cet objectif de cohérence du système. Cette participation n'est soumise à aucune contrepartie financière.

Un représentant d'AFNOR assiste de droit à la CN et est inscrit dans celle-ci (sauf demande contraire d'AFNOR).

4 – Création

Attribution par le CoS, sur proposition du BN compétent ou d'AFNOR-BN, d'une partie du programme à un ensemble cohérent (sur le plan technique et économique) de partenaires, en fonction des champs de compétences agréés par le Ministère chargé de l'industrie et des domaines d'activités créés conformément au REFSYS 1-1.

5 – Méthodes de travail

Un secrétaire nommé par le BN ou AFNOR-BN gère la commission et assiste le Président notamment en ce qui concerne l'animation des travaux et des réunions, le programme, la connaissance et l'application des procédures, l'environnement normatif et réglementaire national et international, les relations avec les autres organismes de normalisation tant nationaux qu'internationaux.

Dans le cas où le secrétaire n'appartient pas à un BN, celui-ci désigne un responsable chargé d'assurer notamment l'interface avec les autres opérateurs du système.

Réunions

Travail par correspondance

Comités électroniques

Note : Les réunions de dépouillement suite aux enquêtes probatoires sont élargies à tous les auteurs de commentaires.

4.9 Groupes de Travail (GT)

1 – Missions

Améliorer notamment en rédigeant les propositions d'avant-projets d'après un cahier des charges fourni par la CN.

Améliorer l'efficacité du suivi, par les CN, des travaux effectués dans les instances européennes et internationales.

2 – Rapporte à

Une Commission de Normalisation

3 – Composition et nomination des membres

Sont composés d'experts dûment mandatés par la CN.

Les groupes de travail sont gérés par les BN ou AFNOR-BN qui nomment un secrétaire.

Note : A défaut d'en assurer le secrétariat, le BN doit prendre les dispositions pour en assurer la maîtrise.

4 – Création

Par une Commission de Normalisation.

5 – Méthodes de travail

Réunions

Travail par correspondance

Comités électronique

Annexe 1 : Exemple de données accessibles à l'ensemble des BN sur les instances du système français de normalisation à partir du niveau CoS

Recherche par Organisme Int./Eur. ou BN ou GPN

Extranet BN

Structure Française UNM/17 - Active

Titre

POMPES A CHALEUR-CLIMATISEURS

Titre long

POMPES A CHALEUR-CLIMATISEURS

Niveau de structure

CN / Commission de normalisation

Président de la structure

MONDOT Michèle

Ingénieur BN responsable

POUX Jean Pierre

Correspondant AFNOR

RENEVIER Jean luc

direct. supérieure

AFNOR/COS26

europ./intern. suivies

ISO/TC 86/SC 4, ISO/TC 86/SC 6, ISO/TC 86/SC 6/WG 1, ISO/TC 86/SC 6/WG 2, ISO/TC 86/SC 6/WG 3, ISO/TC 86/SC 6/WG 4, ISO/TC 86/SC 6/WG 5, ISO/TC 86/SC 6/WG 9, ISO/TC 86/SC 6/WG 10, CEN/TC 113, CEN/TC 113/WG 6, CEN/TC 113/WG 7, CEN/TC 113/WG 8, CEN/TC 113/WG 9

GPN

INGENIERIE, BIENS D'EQUIPEMENT, MATERIAUX

Fiche Créée le 17/02/2000 - Modifiée le 22/10/2004

[Retour](#)

Annexe 2 : Règles applicables pour la participation aux Commissions de Normalisation

Directive du Délégué Interministériel aux Normes du 7 novembre 1994, modifiée (Article 5)

Les Commissions de normalisation chargées d'élaborer les projets de normes doivent permettre l'expression la plus large d'acteurs socio-économiques intéressés. Dans le respect de ce principe général, AFNOR et les Bureaux de Normalisation peuvent toutefois en réserver l'accès à ceux qui s'impliquent réellement dans les travaux de normalisation, notamment au travers d'un soutien financier et/ou logistique.

Ces dernières dispositions ne peuvent être appliquées à des organismes représentatifs d'intérêts à dimension sociale prépondérante et aux moyens financiers limités tels que, notamment, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement.

Les règles d'accès aux commissions doivent être précisées dans un document établi par le comité d'Orientation et de Programmation en liaison avec les organes directeurs des Bureaux de Normalisation. Ce document est soumis pour approbation au conseil d'Administration d'AFNOR.

RESOLUTION 11/1995 "Normes Horizontales d'Intérêt Général"

Mettant en application la proposition du rapport "Financement des travaux de normalisation et adhésion AFNOR" sur la reconnaissance d'un type de normes particulières, les Normes Horizontales d'Intérêt Général (NHIG), les Membres du COP retiennent pour l'exercice 1996 et à titre transitoire les critères d'identification suivants pour ce type de norme :

- normes d'un domaine horizontal (ces travaux sont en principe gérés par l'AFNOR, les Bureaux de Normalisation étant par nature sectoriels),
- pas de demandeur collectif identifiable via une profession organisée,
- normes facilitant la communication et la coordination entre tous les partenaires,
- normes utiles à la rédaction des normes sectorielles basées sur des reconnaissances scientifiques et techniques de base.

Compte-tenu de l'importance de ce type de document, le COP demande à un groupe de travail constitué par des Membres du COP d'une part d'examiner avec l'AFNOR les propositions faites par les COS pour bénéficier de cette appellation, et d'autre part de préparer la liste des critères définitifs qui seront retenus.

- Si certains partenaires concernés sont amenés à générer une activité commerciale grâce à ces normes ils participeront à la contractualisation en particulier sous l'aspect d'apport de ressources financières.

Chaque Norme Horizontale d'Intérêt Général retenue devra être accompagnée des objectifs de la normalisation, des propositions d'actions prioritaires mises en place, des dates cibles de réalisation, des conséquences induites par ces travaux.

RESOLUTION 12/1995 "Financement des travaux de normalisation"

Compte-tenu des décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'AFNOR concernant le rapport "Financement des travaux de normalisation et adhésion AFNOR" et des avis des Présidents de COS sur ces propositions, les Membres du COP confirment la nécessité de contractualiser la **totalité** des travaux de normalisation dans le respect des priorités du système normatif français adoptées sur propositions de l'AFNOR.

Dans ce cadre, en ce qui concerne les Normes Horizontales d'Intérêt Général, le contractant est, après avis du COP, l'AFNOR et le financement des travaux réalisés à l'AFNOR est assuré par les ressources collectives dont dispose à cet effet l'Association. Tous les autres travaux normatifs sont contractualisés avec les partenaires concernés qui en assurent le financement. Cette contractualisation est conclue en priorité avec les organisations collectives. Elle comporte en particulier les volets programme, priorités, dates cibles et ressources.

RESOLUTION 13/1995 "Adhésion et participation aux travaux"

Ayant pris note de la politique adhésion conduite par l'AFNOR et faisant suite à l'approbation du rapport "Financement des travaux de normalisation et adhésion AFNOR" et notamment à la décision du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'AFNOR de réserver en priorité la participation aux travaux aux adhérents, les Membres du COP proposent de :

- finaliser cet objectif d'ici fin 1998 pour les travaux gérés à l'AFNOR,
- d'appliquer dès 1996 cette décision aux travaux concernant les Normes Horizontales d'Intérêt Général.

En cohérence avec la Directive du Délégué Interministériel aux Normes du 7 novembre 1994 relative à l'établissement des normes, cette mesure n'est pas applicable aux associations de consommateurs, aux associations de protection de l'environnement, ni aux syndicats ouvriers. Elle ne l'est pas non plus pour 1996 pour les acheteurs publics.

Les pouvoirs publics sont considérés comme adhérent "de facto" dans l'application de ces nouvelles dispositions.

Les Membres du COP rappellent de plus que les phases clés du processus normatif (communication du programme, enquêtes probatoires y compris dépouillement, participation aux travaux aval) restent bien entendu ouvertes à tous les partenaires socio-économiques.